

**Cadre d'emplois des  
PUERICULTRICES CADRES  
TERRITORIAUX DE SANTE**  
*(en voie d'extinction)*

**Références**

- Décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Décret n° 92-858 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé

**Grades**

- Puéricultrice cadre de santé
- Puéricultrice cadre supérieur de santé

**Nomination**

- Uniquement par détachement ou intégration directe depuis le 01/04/2016.

**Formations obligatoires dès la nomination**

**Formation d'intégration**

Liste d'aptitude après concours  
10 jours pendant la 1<sup>ère</sup> année  
suivant la nomination

+

**Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi  
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours  
entre 5 jours (durée plancher)  
et 10 jours (durée plafond),  
dans les 2 années suivant la nomination

## Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Les puéricultrices cadres supérieurs de santé animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Elles peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité départementale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

## Déroulement de carrière

**Puéricultrice cadre de santé**



**Avancement de grade**

Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé **et** réussir l'examen professionnel mentionné à l'article 19 du décret n°2016-336 du 21/03/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.



**Puéricultrice cadre supérieur de santé**

## Rémunération et durée de carrière

### ☐ Puéricultrice cadre de santé

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	450	500	542	579	614	653	691	767
Indices majorés	395	431	461	489	515	545	574	632
<i>Durées (1)</i>	1 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s)

### ☐ Puéricultrice cadre supérieur de santé

Echelons	1	2	3	4	5	6
Indices bruts	642	672	704	725	780	811
Indices majorés	537	560	584	600	642	665
<i>Durées (1)</i>	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s)

## Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

## Régime indemnitaire

- Prime de service
- Indemnité spécifique de sujétions
- Prime d'encadrement
- Prime spécifique